

Impôt sur le revenu—Loi

devrait offrir des possibilités? Ce gouvernement a prouvé à maintes reprises qu'il place tout le monde sur le même pied, qu'il n'accorde pas de considération spéciale à certaines classes exemptes d'impôt. L'exemption proposée a également un effet sur le genre d'investisseur pour qui les titres d'emprunt municipaux sont intéressants.

Le dégrèvement proposé influence les décisions des investisseurs. L'exonération fiscale des obligations municipales serait fort attrayante pour les investisseurs, les sociétés comme les particuliers, situés dans les tranches d'imposition les plus élevées et ne le seraient nullement pour les investisseurs payant peu d'impôts. C'est somme toute le principe qui régit notre pays. Le gouvernement s'intéresse à toute la population et non à certaines gens auxquels il accorde certains privilèges. Je ne crois pas que nous devrions établir divers groupes particuliers. C'est ce que les députés de ce côté-ci ont toujours tenu à éviter.

Je voudrais maintenant parler brièvement des subventions versées aux contribuables aux revenus élevés. Les investisseurs dont les taux d'imposition sont les plus élevés seraient disposés à acheter des obligations municipales libres de tout d'impôt au lieu d'obligations ordinaires à condition que leur situation fiscale ne soit pas aggravée. Si tous les titres libres d'impôt étaient achetés par les contribuables dont les taux d'imposition fédérale et provinciale dépassent 60 p. 100, alors en principe le taux d'intérêt requis pour attirer ces acheteurs serait légèrement inférieur à 40 p. 100 du taux accordé pour d'autres obligations analogues.

Dans ces circonstances, les administrations municipales retireraient tout le bénéfice de ces subventions sous la forme de frais de financement réduits. Cela se produirait parce que ceux qui investiraient seraient dans la même situation après déduction des impôts, qu'ils aient acheté des obligations ordinaires, c'est-à-dire imposables, ou des obligations non imposables. Le profit qu'ils en tireraient sous la forme de l'exemption fiscale suffirait tout juste à compenser l'impôt qui aurait été prélevé sur une obligation imposable. Aux yeux des divers niveaux de gouvernement, les intérêts réduits à être versés par les municipalités seraient égaux aux revenus perdus par les gouvernements fédéral et provinciaux. En théorie, c'est là le mécanisme des obligations municipales non imposables.

A ce sujet, nous disons aux gens: «Mais oui, c'est une idée géniale, vous n'aurez aucun problème. Sur le plan individuel, c'est magnifique, mais à la longue, les administrations municipales et fédérales finiront par écoper». Si nous acceptons de donner quelque chose à quelqu'un, donnons vraiment sans rien lui chiper de l'autre main.

Cependant, en pratique, les municipalités ne profiteront probablement pas de la réduction des taux d'intérêt de l'ordre des 40 p. 100 qu'impliquent les taux d'imposition les plus élevés. Environ la moitié des titres municipaux sont détenus par des fonds de retraite, des investisseurs étrangers, des municipalités et des provinces, et aucun ne paie d'impôts. Si le taux d'intérêt des valeurs municipales accusait une baisse importante, ces institutions ne voudraient plus en acheter. Et

[M. Condon.]

alors, il serait impossible de vendre toutes ces valeurs aux contribuables qu'on retrouve dans les tranches d'imposition les plus élevées, car ils refuseraient de le faire. Ils diraient ceci: «C'est très bien actuellement, mais que penser de l'avenir? De toute manière, vous allez nous reprendre tout cet argent. C'est donc absurde». Quand on donne, il faut vraiment donner, non pas reprendre de l'autre main. Il faudrait donc en vendre une bonne partie aux contribuables à faible revenu, ceux qui sont les moins imposés, et aux sociétés dont les taux d'impôt, fédéral et provincial réunis, varient de 46 à 51 p. 100. Et qui, parmi les petits contribuables, peut se permettre d'acheter des titres? De toute façon, ils ne le font pas et ne peuvent donc pas en bénéficier. Ainsi, on n'aide pas ceux que l'on devrait aider tandis que l'on aide ceux qui peuvent s'en passer. Et le riche s'enrichit, et le pauvre devient plus pauvre.

Je tiens à vous dire que telle n'est pas la doctrine libérale. Le gouvernement actuel prône le partage. C'est ce que nous avons fait par le passé et nous le ferons encore.

M. Alexander: Tout comme le ministre des Pêches et de l'Environnement (M. LeBlanc). Il partage.

M. Condon: Ai-je entendu quelque chose? Non, je n'ai rien entendu. Comme je le disais, il faudrait en vendre une part importante aux petits contribuables les moins imposés et aux entreprises dont les taux d'impôt fédéral et provincial réunis varient de 46 à 51 p. 100. Afin d'attirer ce genre d'acheteurs et pour éviter que les financiers qui ne paient pas d'impôts, ne cessent d'acheter des valeurs municipales, les taux d'intérêt ne peuvent diminuer de façon à maximiser les avantages pour les municipalités.

Comme l'a déjà dit ici même le député de York-Centre (M. Kaplan), certains nous ont accusés d'être anti-américains. Comme il le disait, nous vivons à côté des Américains et je ne pense pas que notre parti soit anti-américain. Nous nous efforçons de travailler ensemble sans pourtant nous croire obligés d'adopter toutes leurs idées. Un bon nombre de citoyens américains viennent maintenant se renseigner au Canada. Par exemple, le sénateur Edward Kennedy est venu examiner notre régime de soins médicaux. J'espère que le Canada et les États-Unis peuvent apprendre l'un de l'autre. Je ne pense pas que nous soyons contre quoi que ce soit. Je pense que nous sommes pro-canadiens.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre, je vous prie. Je regrette d'interrompre le député, mais comme l'heure réservée à l'étude des initiatives parlementaires est terminée, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures ce soir.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

● (2002)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.